



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DEC 3 / XIII / 16/ 320

Portant ouverture de la session 2017 conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH)

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation du CAPA-SH,

ARRETE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sera ouverte dans l'académie de Grenoble **du Mercredi 4 janvier 2017 au Vendredi 31 mars 2017**.

Article 2 : Le registre d'inscriptions sera ouvert dans la direction départementale des services de l'éducation nationale dont relève le candidat du **Mercredi 7 septembre 2016 au mercredi 5 octobre 2016** inclus (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : La date de dépôt des mémoires dans les services des examens des directions départementales des services de l'éducation nationale est fixée au **Mercredi 14 décembre 2016** (cachet de la poste faisant foi). Les candidats adresseront en recommandé avec accusé de réception leur mémoire professionnel en quatre exemplaires. Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 5 septembre 2016

Claudine SCHMIDT-LAINE